

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

16 NOV. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.

Maître Yohan DEHAN

174 rue de Courcelles

75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 1er août 2018, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 2 décembre 2015 et 25 septembre 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis est de nouveau valide et doté de neuf points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT